

المملكة المغربية

†.XIIΛΞ† | ИCΥOΞΘ

الهيئة الوطنية للنزاهة

والوقاية من الرشوة وممارستها



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX

N° 05/2026

REGLMENT DE CONSULTATION

ACQUISITION, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE DES
MATÉRIELS ET LOGICIELS DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR LE
COMPTE DE L'INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITE, DE LA PREVENTION ET DE LA
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (INPPLC)

Passé en application des dispositions de l'alinéa 1 §I de l'article 19 et au paragraphe 1 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

ME

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 4 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIÈRE.....	7
ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE	8
ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 12 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DÉPÔT DES PROSPECTUS ET TABLEAU DE CONFORMITÉ	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRÉCIATION DES CAPACITÉS DES CONCURRENTS ..	10
ARTICLE 16 : EXAMEN DES PROSPECTUS	10
ARTICLE 17 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 18 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	14
ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....	14
ARTICLE 20 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES	15
ARTICLE 21 : RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT	15

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation a pour objet acquisition, l'installation, la configuration et la mise en service des matériels et logiciels de sécurité des systèmes d'information pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en lot unique.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, le dossier d'appel d'offre doit comprendre :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle de bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 paragraphe 7 du règlement précité, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept (7) jours avant la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai le maître d'ouvrage doit, par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 23 ci-dessous. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu à l'alinéa 4 du paragraphe I-2 de l'article 23 ci-dessous doit être respecté.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y sont apportées ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

L'avis rectificatif intervient dans l'un des cas suivants :

- Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans respecter le délai de sept (7) jours visé ci-dessus ;
- Lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;

- Lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui court entre la date de publication de l'avis et la date de la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai de publicité réglementaire.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout autre moyen pouvant donner date certaine de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçu, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes formes aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent potentiel dans le portail des marchés publics et dans le site web de l'INSTANCE.

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financière nécessaire à la réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire ;
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes qui ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 150 du règlement précité.

- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 148 du règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement précité, chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique comme suit:

A- Le dossier administratif comprend :

I. Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique ou d'un auto-entrepreneur agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de ladite société ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
2. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions prévues à l'article 29 du Règlement fixant les règles et les modes de passation des marchés de l'INPPLC ;
3. Le cautionnement provisoire, constitué par voie électronique conformément aux dispositions de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics : la constitution et la restitution des garanties pécuniaires s'effectuent par voie électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.
4. Pour le groupement, la convention constitutive du groupement, prévu à l'article 148 du Règlement précité ou sa copie certifiée conforme.
Cette convention doit indiquer notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et le cas échéant, la répartition des prestations, conformément à l'article 148 du Règlement précité.
5. **Lorsque le concurrent est un établissement public**, il doit fournir, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues aux 2) et 3) de l'alinéa 1 du I-A du présent article, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

6. **Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives**, il doit fournir, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues aux 1), 2) et 3) de l'alinéa 1 du A-I du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.
7. **Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir**, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif prévues aux 2) et 3) de l'alinéa 1) du I-A du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

II- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du Règlement précité :

- a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c. Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (**modèle 9**) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- d. Une copie certifiée conforme des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- e. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a, b et c ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

- f. **Lorsque le concurrent est un établissement public**, il doit fournir :
 1. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties mentionnées à l'article 27 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. L'attestation précitée n'est exigée que pour les établissements publics soumis à l'impôt.
 2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné. La date de production au maître d'ouvrage des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

g. **Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :**

1. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties mentionnées à l'article 27 ci-dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 27 ci-dessus.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

h. **Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :**

1. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties mentionnées à l'article 27 ci-dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production au maître d'ouvrage de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

B- Un dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
2. Au moins deux (02) attestations de références relatives à des **prestations similaires** réalisées à partir de l'année 2021, délivrées par des maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Le montant de chaque attestation doit être supérieur ou égal à cinq cent cinquante mille dirhams (550.000,00 DH TTC).

Chaque attestation précise **notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.**

N.B : Les attestations de références à produire doivent être originales ou copies certifiées conformes à l'original.

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Conformément à l'article 30 du Règlement fixant les règles et les formes de passation des marchés de l'INPPLC, l'offre financière comprend :

a. **L'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire selon le modèle joint au présent dossier d'appel d'offres.

Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 148 du Règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b. **Le bordereau des prix-détail estimatif** dont le modèle est établi par le Maître d'Ouvrage et figure dans le présent dossier d'appel d'offres.

Les prix unitaires du bordereau des prix –détail estimatif doivent être libellé en chiffres.

Le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix –détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

NB : Les calculs finaux doivent être tronqués à deux chiffres après la virgule et sans majoration.

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

Chaque concurrent doit présenter une offre technique qui respecte les critères suivants :

- a) La note méthodologique que le soumissionnaire envisage de mettre en œuvre pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres. Elle devra être détaillée au maximum et ne devra pas se limiter à reprendre les termes de référence ;
- b) Le planning détaillé de la réalisation du projet ;
- c) La liste et les CV de l'équipe proposée pour la réalisation du projet signés par les membres proposés pour la réalisation des prestations.

Les CV doivent :

- Respecter un format structuré (**Annexe 2**) ;
- Être signés par les intéressés et le soumissionnaire ;
- Préciser :
 - Formation ;
 - Expérience ;
 - Références de projets similaires ;
- Être accompagnés des copies certifiées conformes à l'original des diplômes ;
- Attestations de travail, ou leurs copies certifiées conformes, justifiant les années d'expérience exigées pour chacun des membres de l'équipe projet ;
- Inclure les certificats pertinents (gestion de projet, - Certification sur l'une des technologies proposées dans l'offre relative aux solutions Firewall dorsal ou WAF / relative à la solution de commutation et de routage / relative aux solutions EDR, MFA, ...etc.)

- d) La liste des membres de l'équipe :

- **Profil 1 :** Un (01) Chef de projet titulaire d'un bac+4 minimum et justifiant d'au moins 5 ans d'expérience ;
- **Profil 2 :** Un (01) Expert sécurité (Firewall dorsal / WAF) titulaire d'un bac+3 minimum et justifiant d'au moins 5 ans d'expérience ;
- **Profil 3 :** Un (01) Expert réseau titulaire d'un bac+3 minimum et justifiant d'au moins 5 ans d'expérience ;
- **Profil 4 :** Un (01) Expert systèmes (EDR et MFA) titulaire d'un bac+3 minimum et justifiant d'au moins 5 ans d'expérience.

ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent doit contenir trois (03) enveloppes électroniques :

- a. La première enveloppe contient, outre les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité;
- b. La deuxième enveloppe contient l'offre technique ;
- c. La troisième enveloppe contient l'offre financière.

Conformément à l'article 12 du Chapitre 4 de l'arrêté du MEF n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, les pièces produites par le concurrent sont insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique le concernant. Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter.

NB : Sous peine d'élimination, toute pièce déposée sur le portail doit être signée séparément (pièce par pièce) par le certificat de signature électronique.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 135 du règlement précité et l'article 6 du Chapitre 2 de l'arrêté du MEF n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et des garanties pécuniaires, les plis sont déposés obligatoirement par voie électronique dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 13 : DEPOT DES PROSPECTUS ET TABLEAU DE CONFORMITE

Le concurrent devra remettre au maître d'ouvrage les prospectus relatifs aux :

1. **Solution de Firewall dorsal en haute disponibilité (HA) ;**
2. **Switch d'interconnexion ;**
3. **Pare-feu applicatif (WAF) ;**
4. **Solution de détection et de réponse sur les endpoints (EDR) avec service MDR en mode Cloud souverain ;**
5. **Solution d'authentification multifacteur (MFA).**

Les prospectus du matériel cités ci-dessus ainsi que le tableau de conformité indiqué en annexe n°1, **sont mis dans un pli et doivent être déposées dans le service Achats et Moyens Généraux de l'INPPLC, sis avenue Annakhil, Immeuble High-Tech, hall B, 3ème étage Hay Ryad Rabat au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis contre délivrance par le**

maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres.

Ce pli doit être fermé et porter de façon apparente la mention « Prospectus ».

Les prospectus se rapportant au matériel du présent appel d'offres, cités ci-dessus, doivent être rédigés en langue arabe, française ou anglaise, et contenir toutes les informations concernant les caractéristiques techniques relatives au matériel telles qu'elles sont indiquées à l'article 33 du CPS et au bordereau des prix détail estimatif.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du Règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du MEF n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et des garanties pécuniaires, si le dépôt du dossier a été fait par voie électronique, le retrait du dossier peut être également fait par voie électronique.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions de dépôt des plis prévues à l'article 34 du Règlement précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis se tient au lieu, jour et heure prévu au niveau de l'avis de l'appel d'offres. L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 39, 40, 41, 42, 43 et 44 et 136 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC et du chapitre 04 de l'arrêté n° 1692-23 du 23/06/2023.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES PROSPECTUS

L'examen des prospectus concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et technique.

Les prospectus sont examinés conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

Les prospectus présentés par les concurrents doivent être lisibles en langues arabe, française ou anglaise.

Sera écarté tout concurrent n'ayant pas présenté un ou plusieurs prospectus ou ayant présenté :

- Un prospectus qui ne répond pas aux spécifications techniques exigées ;
- Un prospectus rédigé en une langue autre que l'arabe, français ou anglais.

ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

La procédure de jugement des offres comportera 4 phases comme suit :

1. Analyse des dossiers administratif et technique ;
2. Analyse des prospectus ;
3. Analyse des offres techniques ;
4. Analyse des offres financières.

Les offres seront examinées en quatre phases conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, 42, 43 et 44 du règlement précité.

Phase 1 : Analyse des dossiers administratif et technique

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers. Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres.

Seuls les concurrents admis à l'issue de l'examen des pièces du dossier administratif et technique sont retenus pour l'évaluation des prospectus.

Phase 2 : Evaluation des prospectus

Il s'agit de l'examen des prospectus conformément aux exigences prescrites par le cahier des prescriptions spéciales.

Phase 3 : Evaluation des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 1 et de la phase 2.

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des offres proposées par les candidats par rapport aux spécifications exigées.

Une note technique sur 100 sera attribuée à chaque concurrent.

A- Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées suivant les critères ci-après :

CRITERE 1 : Evaluation de la méthodologie d'intervention et planning

Méthodologie d'intervention et planning		
Critère de notation	Notation	Barème (points)
Méthodologie d'intervention	- Méthodologie enrichie et améliorée pour réaliser les travaux d'installation et configuration : 30 points - Méthodologie répondant au strict minimum demandé pour réaliser les travaux d'installation et configuration : 20 points - Méthodologie inappropriée : Ecarté	30
Planning général d'exécution	- Planning cohérent et détaillé : 20 points - Planning cohérent mais non détaillé : 10 points - Planning incohérent : Ecarté	20
TOTAL de la note de de la méthodologie d'intervention et planning		50

Critère 2 : Evaluation de la qualification et les compétences de l'équipe du prestataire

Le concurrent devra proposer au minimum les profils suivants :

- **Profil 1** : Un (01) Chef de projet ;
- **Profil 2** : Un (01) Expert sécurité (Firewall dorsal / WAF) ;
- **Profil 3** : Un (01) Expert réseau ;
- **Profil 4** : Un (01) Expert systèmes (EDR et MFA).

La notation sera attribuée comme suit :

Profil 1 : Chef de projet

Profil 1 : Chef de projet		
Critère de notation	Notation	Barème (points)
Diplôme	- Bac+5 ou plus : 4 points - Bac+4 ou équivalent : 2 points - Bac+3 ou moins: Ecarté	4
Nombre d'années d'expérience	- Supérieur ou égal à 10 ans : 4 points - Supérieur ou égal à 8 ans et inférieur strictement à 10 ans : 2 points - Supérieur ou égal à 5 ans et inférieur Strictement à 8 ans : 1 point - Inférieur strictement à 5 ans : Ecarté	4
Certifications	- Certification PMP, PRINCE II ou équivalent : 2 points - Aucune certification : 0 point	2
Nombre de missions en tant que : Chef de projet	- 5 missions et plus : 6 points - 3 ou 4 missions : 3 points - 2 missions : 1 point - Inférieur strictement à 2 missions : 0 point	6
Total		16

Profil 2 : Expert sécurité (Firewall dorsal / WAF)

Profil 2 : Expert sécurité (Firewall dorsal / WAF)		
Critère de notation	Notation	Barème (points)
Diplôme	- Bac+5 ou plus : 4 points - Bac+3 ou 4 ou équivalent : 2 points - Moins de Bac+3 : Ecarté	4
Nombre d'années d'expérience	- Supérieur ou égal à 10 ans : 4 points - Supérieur ou égal à 8 ans et strictement inférieur à 10 ans : 3 points - Supérieur ou égal à 5 ans et strictement inférieur à 8 ans : 2 points	4

	- Strictement inférieur à 5 ans : Ecarté	
Certification	- Certification sur l'une des technologies proposées dans l'offre relative aux solutions Firewall dorsal ou WAF : 4 points - Aucune certification : 0 point	4
Total		12

Profil 3 : Expert réseau

Profil 3 : Expert réseau		
Critère de notation	Notation	Barème (points)
Diplôme	- Bac+5 ou plus : 4 points - Bac+3 ou 4 ou équivalent : 2 points - Moins de Bac+3 : Ecarté	4
Nombre d'années d'expérience	- Supérieur ou égal à 10 ans : 4 points - Supérieur ou égal à 8 ans et strictement inférieur à 10 ans : 3 points - Supérieur ou égal à 5 ans et strictement inférieur à 8 ans : 2 points - Strictement inférieur à 5 ans : Ecarté	4
Certification	- Certification sur la technologie proposée dans l'offre relative à la solution de commutation et de routage : 3 points - Aucune certification : 0 point	3
Total		11

Profil 4 : Expert systèmes (EDR et MFA)

Profil 4 : Expert systèmes (EDR et MFA)		
Critère de notation	Notation	Barème (points)
Diplôme	- Bac+5 ou plus : 4 points - Bac+3 ou 4 ou équivalent : 2 points - Moins de Bac+3 : Ecarté	4
Nombre d'années d'expérience	- Supérieur ou égal à 10 ans : 4 points - Supérieur ou égal à 8 ans et strictement inférieur à 10 ans : 3 points - Supérieur ou égal à 5 ans et strictement inférieur à 8 ans : 2 points - Strictement inférieur à 5 ans : Ecarté	4
Certification	- Certification sur l'une des technologies proposées dans l'offre relative aux solutions EDR, MFA : 3 points - Aucune certification : 0 point	3
Total		11
TOTAL de l'équipe du prestataire		50

* Si l'équipe proposée regroupe plusieurs intervenants pour le même profil, il sera procédé au calcul de la note moyenne pour les intervenants. Un intervenant ne peut pas être présenté pour deux profils ou plus.

B- Motifs d'élimination des offres techniques

Sera écarté tout concurrent :

- Ayant proposé le même intervenant pour deux profils différents ;

- N'ayant pas présenté l'une des pièces exigées dans l'offre technique ;
- N'ayant pas présenté l'un des quatre (04) profils exigés ;
- N'ayant pas présenté les copies conformes à l'originale des diplômes des quatre (04) profils demandés ;
- Si la méthodologie, le planning et le chronogramme sont non conformes au CPS ;
- Ayant obtenu une note technique **inférieur à 60 points**.

Phase 4 : Evaluation des offres financières

A- Analyse financière

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 3. Pendant cette phase, l'évaluation financière des offres sera faite en attribuant une note financière (NF) sur 100 à chaque candidat selon la formule ci-dessous:

$$\text{NF du soumissionnaire} = \frac{\text{Montant de l'offre du moins disant}}{\text{Montant de l'offre considéré}} * 100$$

B- Analyse technico-financière

La note finale de chaque prestataire sera calculée en faisant la somme de 60% de la note technique et 40% de la note financière.

NOTE globale = (60% * NOTE TECHNIQUE + 40% * NOTE FINANCIERE)

Le prestataire ayant obtenu la note GLOBALE la plus élevée sera déclaré attributaire du marché.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles 36 et 143 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai n'excédant pas soixante (60) jours au maximum, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions du point 5 de l'alinéa 2 de l'article 21 du Règlement précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents. Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible.

Pour l'évaluation et la comparaison des offres, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirhams. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents, doivent être établies en langue française ou arabe.

Pour les prospectus se rapportant au matériel du présent appel d'offres, ils doivent être rédigés en langue arabe, française ou anglaise.

ARTICLE 21 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

- Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser trois (03) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.
- Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.
- Les éléments ayant été à l'origine de l'écartement des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq (05) ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui sont restitués aux concurrents éliminés dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la date d'envoi de la lettre visée à l'alinéa 1 du présent article.
- Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnités si son offre n'a pas été acceptée.
- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

Annexe 2 : Tableau de conformité

Article	Spécifications minimales	Proposition du soumissionnaire	Conformité (Oui/Non)
Solution Firewall dorsal en haute disponibilité (HA)	◇ Général - Solution classée au moins Visionnaire dans le Magic Quadrant Gartner – Network Firewalls (trois dernières éditions) 02 appliances physiques - Format rackable 1U (19"), déployées en cluster		
	◇ Performance - Débit Stateful Firewall ≥ 60 Gbps - Débit NGFW ≥ 5 Gbps - Débit Threat Prevention ≥ 2.5 Gbps - Débit inspection TLS ≥ 1 Gbps - Débit VPN IPSec ≥ 20 Gbps - Nouvelles connexions TCP ≥ 250 000 / seconde - Connexions simultanées ≥ 15 millions - Tunnels VPN site-to-site ≥ 60 000 - Clients SSL VPN : illimités		
	◇ Interfaces ≥ 8 ports RJ45 1G ≥ 8 ports SFP+ 10G ≥ 6 modules SFP+ 10G SR fournis		
	◇ Fonctionnalités - Firewall Stateful IPv4 / IPv6 - Contrôle applicatif et identification des utilisateurs - Support ≥ 7000 applications - IPS (prévention des intrusions) - Antivirus / Antimalware - Inspection SSL/TLS (entrant et sortant) - Protection Botnet / Command & Control - Protection contre attaques DoS - NAT, PAT et NAT par politique - Routage dynamique : OSPF, RIP, BGP - QoS et priorisation des flux - SD-WAN intégré - Support VLAN 802.1Q et QinQ - Inspection L7 (HTTP, HTTPS, SSH, FTP, DNS...)		
	◇ Architecture & redondance - Support du cluster Actif/Actif Alimentation redondante (≥ 100W)		
	◇ Gestion		

	• Solution de management centralisée hautement disponible, du même éditeur ◇ Services • Installation, configuration, intégration et mise en service • Configuration HA, VLAN, routage, NAT, VPN • Journalisation, supervision et tests de basculement • Assistance à la mise en production ◇ Formation • Formation et transfert de compétences en présentiel • Cible : au moins 2 personnes ◇ Support & licences • Fourniture des licences logicielles • Abonnements de sécurité • Mises à jour • Support constructeur Premium 24/7 – 3 ans minimum • Fourniture des câbles et accessoires nécessaires • Attestation constructeur exigée (référence AO + niveau de partenariat)		
Switchs d'interconnexion	◇ Général • Fourniture de deux (02) switches d'interconnexion • Constructeur classé parmi les leaders Gartner – Enterprise Wired and Wireless LAN Infrastructure (3 derniers rapports) • Format rackable 19" – 1U ◇ Interfaces • ≥ 24 ports RJ45 2.5G/1G/100M/10M • ≥ 6 ports SFP/SFP+ (1G/10G) ◇ Performance • Capacité de switching ≥ 240 Gbps • Taux de transfert (forwarding rate) ≥ 350 Mpps • Latence de commutation ≤ 1 µs ◇ Capacités • Support ≥ 4000 VLANs • Table MAC ≥ 32 000 entrées • ACL ≥ 640 règles • Mémoire tampon (packet buffer) ≥ 2 MB		

	◇ Architecture & alimentation • Format 1U • Alimentation AC ◇ Management • Interface de gestion via port RJ45 ou équivalent ◇ Services • Installation physique et raccordement • Configuration VLAN, interfaces et commutation • Intégration avec firewall dorsal et infrastructure existante • Tests de bon fonctionnement • Mise en service ◇ Support & licences • Fourniture des licences logicielles nécessaires • Mises à jour • Support constructeur Premium 24/7 – 3 ans minimum • Attestation constructeur exigée (référence AO + niveau de partenariat)		
Pare-feu applicatif (WAF)	◇ Général • Solution WAF certifiée et reconnue : ○ Recommandée NSS Labs WAF 2017 ○ Certifiée ICSA WAF ○ Classée Leader – GigaOm Radar Application & API Security 2024 • Déploiement sous forme de machine virtuelle (VM) ◇ Architecture & gestion • Architecture évolutive avec : ○ Gestion centralisée ○ Support du multi-tenancy ○ Isolation des environnements applicatifs ◇ Performance • Débit ≥ 500 Mbps • Jusqu'à 4 vCPU • Jusqu'à 16 Go RAM • Stockage jusqu'à 2 To ◇ Interfaces • Support jusqu'à 10 interfaces réseau virtuelles		

	◊ Protection applicative • Protection contre les attaques OWASP Top 10 • Protection contre : ○ XSS, SQL Injection, Session Hijacking ○ Command Injection, Encoding Attacks ○ Brute Force, DoS, Zero-Day, Buffer Overflow • Protection anti-bot • Protection anti-defacement ◊ Protection des API • Protection des APIs : ○ JSON, XML, REST • Validation des structures JSON/XML • Détection des injections SQL (analyse syntaxique) ◊ Architecture & déploiement • Support des modes : ○ Reverse Proxy ○ Transparent Proxy ○ Offline (Out-of-Band) ○ WCCP • Support de la haute disponibilité (Actif/Actif et Actif/Passif) • Support de la répartition de charge L7 ◊ Sécurité avancée • Offloading SSL/TLS • Protection par IP Reputation & géolocalisation • Détection avancée via Machine Learning • Protection contre Credential Stuffing • Analyse comportementale des menaces ◊ Sandboxing & Malware • Support d'un sandboxing (Cloud ou local) • Scanner antimalware intégré pour fichiers uploadés ◊ Gestion des vulnérabilités • Scan de vulnérabilités intégré • Scans programmés ou à la demande • Import de résultats : ○ Scanner local ○ IBM AppScan ○ Acunetix		
--	---	--	--

	- Mise à jour en temps réel des signatures ◊ Authentification & accès - Support SSO - Intégration avec solutions MFA ◊ Supervision & reporting - Tableau de bord temps réel : - État système (CPU, RAM, sessions, débit) - Alertes et vulnérabilités - Score de menace ◊ Intégration sécurité - Intégration avec firewall existant : - Partage d'IP malveillantes - Mise en quarantaine ◊ Services - Déploiement de la VM dans l'infrastructure - Configuration des interfaces et modes WAF - Configuration des politiques de sécurité - Intégration avec firewall, web, DNS - Configuration HA - Journalisation et supervision - Tests de sécurité et de fonctionnement - Assistance à la mise en production ◊ Formation - Formation et transfert de compétences en présentiel - Cible : au moins 2 personnes ◊ Support & licences - Fourniture des licences - Support technique 24/7 - Maintenance ≥ 3 ans - Solution livrée clé en main - Attestation constructeur/Editeur exigée		
	◊ Général - Fourniture d'une solution EDR/MDR (Endpoint Detection and Response / Managed Detection and Response) en mode Cloud souverain, permettant la détection avancée des menaces, la réponse aux incidents et la supervision de la sécurité des endpoints.		

Solution EDR avec service MDR en mode Cloud souverain	◇ Exigences fonctionnelles • La solution devra : • Assurer la détection en temps réel des comportements suspects sur les endpoints ; • Être compatible avec les systèmes d'exploitation : Windows, macOS et Linux/Unix ; • Être hébergée dans un Cloud souverain (Maroc), conforme aux exigences réglementaires en matière de protection des données ; • Disposer d'une équipe de support technique locale au Maroc ; • Permettre l'installation des agents sans nécessiter de redémarrage des postes de travail et des serveurs ; • Supporter au minimum 150 utilisateurs / endpoints avec possibilité d'extension future. ◇ Sécurité & détection avancée • Proposer un mode "Apprentissage" permettant d'analyser les usages internes et de générer automatiquement des règles de sécurité adaptées (approche Zero-Trust) ; • Intégrer des règles de durcissement (hardening) par défaut ; • Implémenter des règles Zero-Trust permettant de bloquer les techniques d'attaque (TTPs) de la matrice MITRE ATT&CK ciblant les endpoints ; • Détecter et analyser les menaces à l'aide de mécanismes d'intelligence artificielle (Machine Learning ou Deep Learning). ◇ Protection & contrôle • Permettre la gestion des supports amovibles (blacklisting / whitelisting) ; • Assurer une surveillance proactive de l'utilisation des ressources système (CPU, RAM) afin de détecter notamment les activités de type crypto-mining ; • Permettre la cohabitation avec d'autres solutions antivirus via des mécanismes de whitelisting, sans impact significatif sur les performance. ◇ Réponse & remédiation		
---	--	--	--

	• Permettre la remédiation automatique ou assistée des incidents ; • Intégrer des capacités de rollback permettant : • la restauration de fichiers supprimés, altérés ou chiffrés ; • la restauration du système après une attaque (notamment ransomware) ; • Offrir des capacités d'investigation à distance sur un ou plusieurs endpoints. ◇ Gestion & amélioration continue • Fournir un outil d'aide à l'amélioration continue de la sécurité, proposant des recommandations à l'administrateur ; • Permettre la gestion automatique des vulnérabilités, sans nécessité de lancer ou planifier des scans manuels. ◇ Visibilité & intégration • Proposer une cartographie dynamique (Live Map) permettant de visualiser les communications réseau en temps réel ; • Fournir une API permettant l'intégration des capacités de détection avec des solutions tierces. ◇ Conformité • Fournir une attestation officielle du Cloud souverain utilisé, garantissant la conformité aux exigences réglementaires et de sécurité en vigueur. ◇ Formation • Formation et transfert de compétences • Cible : au moins 2 personnes. ◇ Support & licences • Fourniture des licences • Support technique 24/7 • Maintenance ≥ 3 ans • Solution livrée clé en main • Attestation constructeur/Editeur exigée.		
	◇ Général • Solution MFA basée sur machines virtuelles • Architecture avec :		

Solution MFA	○ Deux appliances synchronisées.		
	◇ Déploiement • Une appliance dédiée à la sécurisation des accès messagerie • Une appliance dédiée à la sécurisation des portails exposés		
	◇ Capacité • Support ≥ 150 utilisateurs • Support ≥ 150 tokens logiciels • Possibilité d'extension		
	◇ Fonctionnalités d'authentification • Serveur d'authentification intégré : ○ RADIUS ○ LDAP • Intégration avec Active Directory • Support du SSO • Authentification forte 2FA (OTP)		
	◇ Méthodes d'authentification • Tokens logiciels (application mobile) • Email • SMS • Tokens physiques (optionnel)		
	◇ Compatibilité • Windows • Linux • macOS • Active Directory • VPN		
	◇ Protocoles • PEAP • EAP-TTLS • EAP-TLS • EAP-GTC		
	◇ Accès réseau • Authentification pour : ○ Accès réseau ○ Wi-Fi • Gestion d'exceptions pour équipements spécifiques		
	◇ Journalisation & intégration • Journalisation des événements • Export des logs • Intégration avec SIEM		
	◇ Services • Déploiement des machines virtuelles		

	• Configuration des appliances et du manager central • Intégration avec AD, LDAP, VPN, messagerie et portails • Configuration des méthodes MFA • Tests de bon fonctionnement • Mise en service ◊ Formation • Formation et transfert de compétences • Cible : au moins 2 personnes ◊ Support & licences • Fourniture des licences • Support technique 24/7 • Maintenance ≥ 3 ans • Solution livrée clé en main • Attestation constructeur/Editeur exigée		
--	--	--	--

ANNEXE 2 : Modèle de CV

Photo

Profil proposé au sein de l'équipe :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse e-mail :

Emploi actuel :

Ancienneté dans le présent emploi :

Nombre de projets réalisés en relation avec le domaine de l'appel d'offres :

Nombre d'années d'expérience dans le domaine de l'appel d'offres :

Principales qualifications :

Indiquer en résumé l'expérience de l'intervention qui se rapporte avec les tâches qui lui seront affectés dans l'équipe proposée.

Formation (diplômes et certifications) :

Citer les diplômes et éventuellement les certificats obtenus en commençant par les plus récents.

Indiquer brièvement les établissements universitaires et les institutions d'enseignement spécialisés fréquentés avec le nom exact de l'établissement (éviter les abréviations).

Expérience professionnelle :

Indiquer les différents emplois et postes occupés par l'intervenant, en précisant les dates, le nom des employeurs successifs, le titre des fonctions assumées, le nombre d'années d'expérience, les projets réalisés dont le domaine est similaire à celui de l'AO et les technologies maîtrisées.

Projets réalisés en relation avec le domaine de l'appel d'offres :

Liste des projets réalisés						
Projet	Description succincte	Organisme	Durée	Année	Fonction assumée	Budget du projet

Langues :

Date et signature de l'intervenant

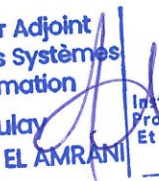
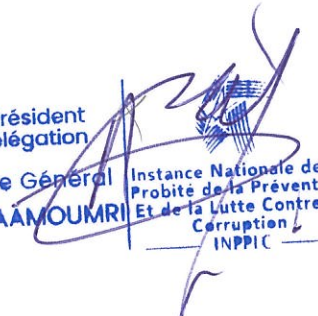
Date et signature de l'employeur

Règlement de consultation

Appel d'Offres Ouvert sur Offres de prix N°05/2026

Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption

Objet : Acquisition, Installation, Configuration et Mise en service des matériels et logiciels de sécurité des systèmes d'information pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en lot unique

<u>Elaboré par</u> Directeur Adjoint chargé des Systèmes d'information Moulay Abdelaziz EL AMRANI  Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC	<u>Département Budget et Ressources Financières</u> Chef de Département Budget et Ressources Financières Moulay Abdelilah OUMAM  Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC
<u>Maître d'ouvrage</u> Pour le Président et Par Délégation Secrétaire Général Ahmed LAAMOUMRI  Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC	<u>Signature du concurrent</u> <i>(Nom, Prénom et Qualité du signataire avec la mention manuscrite « Lu et accepté »)</i>